



سلطة تنظيم الصفقات العمومية

Autorité de Régulation des  
Marchés Publics

*Le Président*

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur - Fraternité - Justice

انواكشوط، في 23 FEB 2023

Numéro 025/23  
A.R.M.P/Président

الرئيس

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), statuant au fond, en date du 23 février 2023, sur le recours de AZIMA contre la décision d'attribution provisoire, par la CPMP du Ministère de l'Agriculture du lot n°2 du marché relatif aux travaux d'aménagement de trois (3) PIV dans le Trarza et le Brakna en trois lots, objet du DAO N° 58 /CPMP/ MA/2022.

- dit non fondé le recours du groupement GEAB-TP/MTCD ;
- décide la levée de la suspension et la poursuite de la procédure de passation dudit marché, conformément aux éléments des textes des marchés publics, aux stipulations du DAO et aux conclusions et analyses qui seront précisées dans la décision de la CRD qui sera publiée sur le site de l'ARMP : [www.armp.mr](http://www.armp.mr)

*Ahmed Salem TEBAKH*

